

Call for tenders' details

Title: Appui aux communes dans leur processus de développement territorial

Start date: 26/11/2021

Time limit for receipt of tenders: 01/04/2022

Contracting authority: Directorate-General for Neighbourhood and Enlargement Negotiations (DG NEAR)

Status: Closed

Call for tenders question list

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
1	30/11/2021 12:49	21/12/2021 13:05	Clarifications sur "Informations additionnelles au sujet de l'Avis de Marché, point 16 -3 - Capacité technique du candidat"	Les critères de capacité technique énoncent: "Un marché de services est un marché conclu à l'issue d'une procédure de passation des marchés" Il existe plusieurs types de procédures pour la sélection des contractants et des partenaires pour la réalisation de projets et d'initiatives, telles que des appels d'offres, des appels à propositions, des contrats-cadres et des accords, etc. Veuillez clarifier l'intention des critères de sélection et fournir une définition univoque pour "une procédure de passation des marchés"	21/12/2021 Les procédures de passation de marchés ne concernent que les marchés de services, fournitures ou travaux. Les subventions sont exclues de la passation de marchés. Par conséquent, une procédure de passation de marché de services est une procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur, détermine ses besoins et achète des services pour y répondre. Le plus souvent, les marchés sont attribués au moyen d'appels d'offres permettant une mise en concurrence de soumissionnaires potentiels. Il existe plusieurs types de procédures de passation des marchés telles que : la procédure négociée concurrentielle ou procédure simplifiée; les contrats-cadre, les contrats sur la base d'une seule offre etc. Le choix de la procédure est dicté par le type de marché ou le seuil financier (enveloppe financière) de cette dernière. Les appels à propositions ou les accords de coopération ne peuvent pas être considérés comme des procédures de passation de marchés. Les subventions ne sont donc pas assimilées à des marchés.

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
2	17/12/2021 13:07	21/12/2021 13:05	Clarifications des critères de capacité technique	Nous aimerions clarifier les deux points suivants: 1) Critère 3.3: les 24 mois de durée légale doivent-ils être inclus dans la période de référence de 3 ans ? Autrement dit, un contrat de service d'une durée totale supérieure mais dont seulement une partie inférieure à 24 mois se situe dans la période de référence est-il également éligible ? 2) Pour l'ensemble des critères : il est noté dans cette section que des preuves documentaires doivent être fournies pour justifier des volumes et dates des références présentées. Est-ce que ces preuves documentaires sont attendues à ce stade de pré-qualification, ou seulement une fois les invitations à soumissionner recues, comme c'est l'habitude pour ce type de contrat de services ?	21/12/2021 1)La version du PRAG applicable à partir du 1er août 2020 indique à son point 2.6.11.3 relatif à la capacité technique professionnelle que « Les candidats/soumissionnaires peuvent se référer soit à des projets menés à leur terme pendant la période de référence (bien qu'entamés avant cette période) soit à des projets non encore menés à leur terme. Seule la partie qui a été réalisée de manière satisfaisante au cours de la période de référence (même si elle a débuté plus tôt) sera prise en compte. » Un contrat de services d'une durée totale supérieure mais dont seulement une partie inférieure à 24 mois se situe dans la période de référence n'est pas éligible. 2)Les preuves documentaires sont à fournir après réception de l'invitation à soumissionner et doivent accompagner l'offre technique et financière.

Call for tenders questions summary

#	Submission date	Publication date	Question subject	Question	Answer
3	28/12/2021 17:46	28/12/2021 17:51	Demande d'envoi en version digitale.	Étant concernés par l'évolution de la situation sanitaire en Europe ainsi qu'en Tunisie, nous voudrions vous demander si une méthode d'envoi dudit AMI en version digitale serait considérée dans les jours à venir.	28/12/2021 Le paragraphe 20 « Modalités d'envoi des candidatures » du document « Informations additionnelles au sujet de l'Avis de Marché » précise : Les candidatures doivent être transmises en français exclusivement au pouvoir adjudicateur sous enveloppe scellée. Donc un envoi en version digitale n'est pas autorisé.

Generated on the 16/04/2024 10:06:30 - Generation time 3 ms